



Propriété d'un terrain suite décès

Par **alainherit**, le **13/11/2010** à **01:34**

Bonjour à tous,

Suite au décès de mon père, le notaire a procédé à l'inventaire de ses biens.

C'est alors qu'un problème est apparu :

Mon père me disait depuis des années que ce terrain X lui appartenait depuis le décès de son frère (qui a un enfant).

Après recherches, les seuls papiers dignes de foi démontrent que ce terrain appartenait à mon père ET à son frère. Or, toute la famille a refusé l'héritage de mon oncle (le frère de mon père) car celui-ci était criblé de dettes.

Aujourd'hui, des années après le décès de mon oncle, il apparaît que le terrain X n'a pas été comptabilisé dans les biens de mon oncle et le liquidateur a, depuis longtemps, clos la succession auprès des créanciers de mon oncle.

Notre notaire nous annonce donc que le terrain X est pour moitié à moi et pour moitié au liquidateur de la succession de mon oncle !!! Et que ce dernier devra recontacter les créanciers afin de leur annoncer la bonne nouvelle !!!

S'il y en a, quelles sont mes voies de recours pour obtenir la propriété de ce terrain X ?

MERCI à vous.

Alain

Par **Domil**, le **13/11/2010** à **02:01**

en quelle année est mort votre oncle ?

Par **alainherit**, le **13/11/2010** à **14:59**

Mon oncle est décédé fin 2001.

Merci de votre aide.

Par **Domil**, le **13/11/2010** à **15:21**

Mais même s'il y a moyen d'exiger que vous soyez l'héritier de ce terrain, ça voudra dire aussi que vous devrez payer les dettes de votre oncle au moins à concurrence de la valeur du terrain

Si vous pouvez avoir la moitié sans aucune responsabilité sur les dettes, c'est déjà bien

Par **alainherit**, le **13/11/2010** à **15:26**

Oui mais je me dis que si la succession de mon oncle est close, il n'y a plus à y revenir, je n'aurais donc pas de dettes à payer et le terrain me reviendra. N'est-ce pas logique ? Où est mon erreur de jugement ? N'y a-t-il pas une sorte de prescription ?

Merci

Par **Domil**, le **13/11/2010** à **15:46**

Il y a un nouveau bien, donc de nouveau un acte de partage
Surtout faites un acte d'acceptation à concurrence de l'actif net.